

Le 10 avril 2025

**ARRETE N° 2025/95**

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal  
N° d'ordre 2025/08*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le décret n° 98-365 du 20 juillet 1998

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article R 2213-39,

Vu la demande d'inhumation en date du 07 avril 2025 présentée par la société Eric Touchard sise 180 avenue François Chancel 72000 Le Mans pour le compte de madame Sylvette Vial, épouse du défunt, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer l'urne funéraire renfermant les cendres de monsieur Francis, Edgar, Alphonse CHINOT époux de Sylvette, Germaine VIAL dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 000525/2025 en date du 20 février 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

Vu le certificat de crémation n° 20250067 en date du 04 mars 2005 délivré par le crématorium du Mans (Sarthe),

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation de l'urne funéraire dans la partie ancienne du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin dans la concession n° 166 située Carré n° 2 - Emplacements n° 131,

de monsieur Francis, Edgar, Alphonse CHINOT époux de Sylvette, Germaine VIAL  
né le 30 septembre 1932 à Nemours (Algérie)  
domicilié à Le Mans (Sarthe) 25 avenue du Général de Gaulle,  
décédé le 16 février 2025 à Le Mans (Sarthe), 194, avenue Rubillard

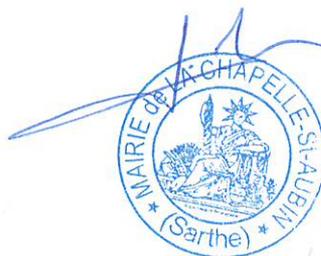
Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication du **11 AVR. 2025**



Le Maire,  
Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)